

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
13/02/2026

Date d'affichage
25/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil dix vingt six

*Le 18 février à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, GUIGNON Fabienne, Rémy GORON, JALLU Yann, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés BRIAND Henri, DURET François, ALEXANDRE Pierre, ROCHELLE Stéphane, BERTAUX Delphine,

ABSENTS : JOUAUX Laëtitia, LAUNAY Chantal,

POUVOIR : BERTAUX Delphine donne pouvoir à SAINT MLEUX Xavier

Mme Marie-Claude DURAND est désignée secrétaire de séance.

N°08-02-2026 – Modification du tableau des emplois – créations de postes permanents à temps complet

Monsieur le Maire expose qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents, compte tenu de la prise en charge, continue depuis plusieurs années, des élèves de l'école privée sur le terrain méridien par la collectivité

Considérant que ces postes, auparavant pourvu en tant qu'accroissement temporaire d'activité nécessitent d'être créés de manière permanente et que cela revient à des créations de postes

Monsieur le Maire propose la création de quatre emplois permanents, à temps non complet, d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'agent périscolaire.

Il précise que les postes se répartissent en temps de travail ainsi qu'il suit :

- 1/ Grade d'Adjoint d'Animation à 6.30/35^{ème} (2h ; 4 jours par semaine ; sur 36 semaines)
- 2/ Grade d'Adjoint d'Animation à 6.30/35^{ème} (2h ; 4 jours par semaine ; sur 36 semaines)
- 3/ Grade d'Adjoint d'Animation à 5.51/35^{ème} (1.75h ; 4 jours par semaine ; sur 36 semaines)
- 4/ Grade d'Adjoint d'Animation à 5.51/35^{ème} (1.75h ; 4 jours par semaine ; sur 36 semaines)

Les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Les rémunérations seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

Adopte la proposition du Maire

Modifie le tableau des emplois en créant les postes permanents suivants,

- 1/ Grade d'Adjoint d'Animation à 6.30/35^{ème} (2h ; 4 jours par semaine ; sur 36 semaines)
- 2/ Grade d'Adjoint d'Animation à 6.30/35^{ème} (2h ; 4 jours par semaine ; sur 36 semaines)
- 3/ Grade d'Adjoint d'Animation à 5.51/35^{ème} (1.75h ; 4 jours par semaine ; sur 36 semaines)
- 4/ Grade d'Adjoint d'Animation à 5.51/35^{ème} (1.75h ; 4 jours par semaine ; sur 36 semaines)

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Précise que les postes pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par la loi et notamment l'article L. 332 du CGFP

Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2026

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

